



Parcs nationaux de France

Le règlement d'usage catégoriel Produit de l'artisanat ou issu des savoir faire locaux (hors produits issus des métiers de bouche)

Validé par le comité de gestion le 11 septembre 2013

Préambule :

L'objectif de la marque collective est de proposer une offre diversifiée de produits et services en adéquation avec l'identité et les valeurs des parcs nationaux, permettant la valorisation et la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et respectant les principes fondamentaux du développement durable.

L'offre de produits artisanaux marquée collective s'adresse aux clientèles qui souhaitent découvrir les patrimoines naturels et culturels des parcs nationaux et participer à la préservation des savoir-faire dans le respect de l'environnement.

Ainsi, cette offre veillera à ce que :

- la fabrication soit réalisée à partir de matières premières principalement issues du territoire ou de proximité (environ 150 km)
- les modes d'approvisionnement, d'exploitation et de fabrication ou d'usage respectent l'environnement et les modes de vie locaux,
- l'activité respecte les patrimoines naturels et culturels : préservation des ressources, absence de rejets polluants dans le milieu, fabrication qui s'inscrit dans le patrimoine culturel local...,
- l'utilisateur soit engagé dans une démarche éco-responsable sur l'eau, l'énergie, les déchets, ...

Produits concernés

Description précise du service concerné par le règlement d'usage catégoriel : le champ d'application du présent règlement d'usage catégoriel relatif aux produits de l'artisanat ou issus des savoir-faire locaux est limité aux produits concernés par les classes 6, 8, 9, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 de la classification de Nice. Cela exclut l'artisanat de bouche et les services artisanaux.

Classes déposées : 6, 8, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28

Les produits concernés s'entendent comme fabriqués :

- à partir de matières premières principalement locales (bois, pierre, cuir, laine...)
- et dans le respect des savoir faire du territoire.

Cible prioritaire :

Les biens et produits artisanaux issus des porteurs de savoirs et savoir-faire du territoire (tout type de structure en conformité avec la réglementation française employant moins de 20 personnes).

Effets attendus sur les patrimoines du parc national

Le produit marqué contribue à la préservation des patrimoines naturels et culturels situés dans le territoire parc national (cœur et/ou aire d'adhésion), notamment grâce à :

- la valorisation des savoirs-faire locaux,
- la participation à leur sauvegarde et à leur transmission,
- la valorisation des ressources locales issues d'une gestion durable,
- la participation au développement économique local et durable,
- la promotion du territoire parc national en direction des habitants et visiteurs,
- la contribution à la notoriété du territoire parc national...

Le produit marqué peut également contribuer à mettre en œuvre des pratiques respectueuses :

- limitation des impacts sur les milieux naturels, rejet d'eaux usées, ...
- limitation des impacts sur les paysages, pollutions diverses, déchets, ...
- amélioration de la sobriété énergétique,
- réduction des nuisances visuelles, sonores et lumineuses...
- favoriser le comportement responsable des visiteurs et leur appropriation des richesses du territoire
- etc

Enfin, le Parc national sera attentif à la contribution du bien produit à l'économie locale.

Critères que le produit doit respecter

De façon générale, l'utilisateur devra être à même de prouver, à l'aide de factures ou tout autre moyen ou document, que les critères ci-dessous sont respectés.

Des critères obligatoires et d'autres facultatifs sont mis en place.

Les critères obligatoires sont incontournables. Aucune dérogation n'est possible.

Les critères facultatifs se comptent en point par item.

Pour le cas où un critère n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants.

Lorsqu'il ne reste que 3 critères facultatifs applicables ou moins, un critère au moins doit être respecté.

Critères généraux:

| Critères | obligatoire ou facultatif | Exemples d'indicateurs et modalités de contrôle |
|---|---------------------------|---|
| Critère n°1 : La fabrication du produit est réalisée à partir de matières premières principalement naturelles et locales ou de proximité | O | Facture des matières premières, ... |
| Critère n°2 : En cas d'utilisation de substances pour le traitement ou la fabrication du produit marqué, celles-ci devront être éco-certifiées, ou répondre aux normes européennes (REACH ou équivalent) ou être sans impact sur l'environnement | O | contrôle des étiquettes et factures de produits de traitement lors de la visite |

| | | |
|---|---|--|
| Critère n°3 : L'activité professionnelle ne crée pas de nuisances permanentes olfactives, visuelles ou sonores, chimiques ou radio-électriques pour le voisinage immédiat. | O | - vérification sur place lors de la visite |
| Critère n°4 : La fabrication du produit est réalisée principalement sur le territoire du Parc national, dans le cas où des étapes de la transformation intermédiaire ne sont pas possibles localement. | O | sur facture et / ou attestation d'origine (déclaration sur l'honneur, ...) |

Critères thématiques :

Item n°1 : développer une démarche écoresponsable

| Critères | Obligatoire ou facultatif | applicable ou non applicable | Exemples d'indicateurs et modalités de contrôle |
|--|---------------------------|------------------------------|---|
| Sous-item Energies | | | |
| Critères facultatifs du sous-item énergies: valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables : | | | |
| Critère n°5 : L'utilisateur a un suivi annuel des consommations, qui prend en compte toutes les énergies consommées, sauf en ce qui concerne l'autoproduction, (gaz, électricité, fioul, ...). | F | | outils de type tableau de bord, cahier de suivi, ... |
| Critère n°6 : L'utilisateur a mis en place au moins un dispositif d'économie d'énergie dans ses locaux professionnels. | F | | Au moins un dispositif d'économie d'énergie sur les points suivants: <ul style="list-style-type: none"> • minuteurs • éclairage intérieur avec 80 % d'ampoules basse consommation ou leds • robinets thermostatiques sur 80 % des radiateurs • calorifugeage des réseaux d'eau chaude • prises à interrupteur pour 80 % des appareils • gros appareils catégorie A+ + • autre sur argumentation Vérification lors de la visite |
| Critère n°7 : L'utilisateur fait usage d'au moins une source d'énergie renouvelable ou a un fournisseur d'électricité certifié « énergie verte » ou un contrat garantissant qu'une partie de l'énergie provient de ressources renouvelables | F | | <ul style="list-style-type: none"> • Une source d'énergie renouvelable parmi : chauffage de l'entreprise, électricité, eau sanitaire ou climatisation : bois énergie, géothermie, solaire, ... • Présence d'équipements constatée lors de la visite Présentation de factures ou contrat signé |

| | | | |
|---|---|--|--|
| Critère n°8 : L'établissement a fait l'objet d'un diagnostic énergétique (audit énergétique, DPE, ...). | | | Présentation de rapports d'études, audits, ... |
| Sous-item Eau à usage professionnel et eaux usées | | | |
| Critère n°9 : Les locaux professionnels disposent d'un système d'assainissement : ▪ soit raccordé à un réseau collectif ▪ soit un système individuel en conformité avec les prescriptions, évitant les rejets directs dans la nature | O | | Attestation, ... |
| Critères facultatifs du sous-item eaux et eaux usées : valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables : | | | |
| Critère n°10 : L'utilisateur a un système de suivi des consommations, si possible avec compteurs séparés. | F | | outils de type tableau de bord, cahier de suivi, ... |
| Critère n°11 : L'utilisateur a un dispositif d'économie d'eau | F | | Dispositif parmi : - présence de brise-jet sur les robinets, - chasse d'eau double-flux, ... - arrosage nocturne des extérieurs - toilettes sèches •- autre Vérification lors de la visite |
| Critère n°12 : L'utilisateur a mis en place un système de récupération des eaux de pluie ou de recyclage des eaux industrielles | F | | Présence d'équipements constatée lors de la visite |
| Sous-item Déchets (cela concerne les déchets professionnels) | | | |
| Critère n°13 : L'utilisateur a mis en place un tri des déchets liés à l'activité (déchets recyclables et non valorisables) lorsque les filières adéquates existent | O | | Vérification sur place lors de la visite |
| Critères facultatifs du sous-item déchets : valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables : | | | |
| Critère n°14 : L'utilisateur a un système de réduction des déchets à la source | F | | Système de réduction à la source parmi : - achats en vrac ou exigence de limitation des emballages auprès des fournisseurs - lors de la production - dans le circuit de commercialisation de ses produits Vérification lors de la visite |
| Critère n°15 : L'utilisateur privilégie la récupération ou la valorisation d'objets, meubles, outils, matières, déchets issus de sa production, dans son propre atelier et / ou dans une filière locale. | F | | |

Item n°2 : sensibiliser à l'environnement, aux patrimoines et au territoire

Cet item concerne l'utilisateur faisant de la vente directe (dans son local, sur des marchés, sur internet, ...)

| Critères | Obligatoire ou facultatif | applicable ou non applicable | Exemples d'indicateurs et modalités de contrôle |
|---|---------------------------|------------------------------|--|
| Critère n°16 : L'utilisateur sensibilise ses clients à la protection des patrimoines, à la découverte de la richesses des patrimoines, des savoir faire, ... | O | | Présence d'outils de sensibilisation à disposition des clients (plaquette, agenda des manifestations organisées par le Parc national et ses partenaires, ...) vérification lors de la visite |
| Critères facultatifs : valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables : | | | |
| Critère n°17 : L'utilisateur assure un accueil personnalisé des clients | F | | Disponibilité, mobilier d'accueil, présentoir des activités...) Vérification lors de la visite |
| Critère n°18 : L'utilisateur sensibilise ses clients à l'économie locale et aux filières courtes, au patrimoine culturel et aux savoirs locaux | F | | Mise à disposition de l'information, coordonnées des producteurs, ... Vérification lors de la visite |
| Critère n°19 : L'utilisateur propose une découverte de son savoir-faire | F | | Organisation de visites d'atelier, portes ouvertes, organisation de stages d'initiation, brochure, panneaux de présentation, ... Justificatifs et vérification lors de la visite |
| Critère n°20 : Les lieux d'accueil du public prennent en compte le handicap | F | | Au moins un aménagement pour un type de handicap Vérification lors de la visite |
| Critère n°21 : Les outils de communication imprimés sont réalisés de façon responsable. | F | | brochures papiers et documents de communication de l'hébergement imprimées sur papier recyclé ou éco-certifié avec des encres écologiques. Fournitures des factures |

Item n°3 : participer à la politique économique et sociale

| Critères | Obligatoire ou facultatif | applicable ou non applicable | Exemples d'indicateurs et modalités de contrôle |
|---|---------------------------|------------------------------|---|
| Critères facultatifs : valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables : | | | |
| Critère n°22 : L'utilisateur est engagé dans la vie locale, il s'inscrit dans un réseau local ou dans une dynamique collective (adhésion à des associations, regroupement professionnel,...), | F | | Présentation d'un justificatif d'adhésion à une structure |
| Critère n°23 : L'utilisateur travaille en partenariat avec d'autres acteurs économiques locaux (paniers de produits et de services) ou travaille avec des structures d'insertion pour divers travaux (entretiens des extérieurs, ...) quand elles existent | F | | •Factures, preuves d'achat, Vérification lors de la visite dans les obligatoires |
| Critère n°24 : L'utilisateur contribue à la transmission des savoir faire locaux | F | | •Accueil d'apprentis, interventions scolaires, démonstrations auprès du grand public, participation à des fêtes locales, ... Justificatifs et vérification lors de la visite |
| Critère n°25 : L'utilisateur propose des formations à son personnel. | F | | Fourniture de la liste des formations proposées, de la liste des personnes qui ont participé ou des attestations de formation. |

Item n°4 : valoriser les patrimoines et la qualité du cadre de vie

| Critères | Obligatoire ou facultatif | applicable ou non applicable | Exemples d'indicateurs et modalités de contrôle |
|---|---------------------------|------------------------------|---|
| Critère n°26 : L'utilisateur contribue à la sauvegarde des patrimoines culturels par le lien de son produit avec le territoire. | O | | Usage et histoire du produit, savoir faire et modalités de fabrication Présentation de cet aspect lors du dépôt de la candidature |
| Critères facultatifs du sous-item énergies: valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables : | | | |
| Critère n°27 : Dans la mesure du possible, les locaux professionnels se réfèrent à l'architecture locale dans les constructions, les extensions, bâtiment de caractère ou architecture contemporaine de qualité, dans le respect des prescriptions du document d'urbanisme de la commune, s'il existe, | | | <ul style="list-style-type: none"> •implantation, orientation, volumétrie, utilisation des matériels traditionnels locaux ou biosourcés, insertion dans le paysage, ... : •aspect des maçonneries (enduits) •couverture (ardoise, tuile ronde, tuile plate, ...) •ouvertures (choix des matériaux) •respect du nuancier local pour les couleurs de façade et les menuiseries, etc Vérification lors de la visite |
| Critère n°28 : Lorsque les locaux professionnels disposent d'espaces extérieurs, la qualité paysagère des espaces verts extérieurs respecte la structure paysagère du lieu où il se situe | | | trame de haies dans un environnement bocager, murets en pierres sèches relié au réseau de murets environnement, ... Vérification lors de la visite |
| Critère n°29 : Lorsque les locaux professionnels disposent d'espaces extérieurs, l'utilisateur a mis en place au moins 1 dispositif de limitation de la pollution lumineuse et de préservation du ciel nocturne. | | | 1 dispositif parmi : <ul style="list-style-type: none"> •Lampes extérieures encastrées dans l'appareillage et capotées pour éviter la diffusion de la lumière, •éclairages extérieurs dirigés vers le bas, •éclairages extérieurs dotés de détection automatique, •extinction des lumières en pleine nuit, •puissance adaptée, •autre sur argumentaire Vérification lors de la visite |
| Critère n°30 : Dans le cas de la présence d'une signalétique d'enseigne et de pré-enseignes, soit celle-ci s'insère dans des dispositifs de chartes de signalisation | | | Conformité par rapport à une charte locale Vérification lors de la visite |

| | | | |
|--|--|--|--------------------------------|
| locales soit elle est intégrée au paysage. | | | |
| Critère n°31 : La décoration et l'ambiance intérieures sont en lien avec les éléments de patrimoine local | | | Vérification lors de la visite |

Modalités de contrôles et évaluation

Le dispositif de contrôle et/ou d'évaluation minimum commun comprend :

- une visite d'attribution de la marque (in situ)
- des contrôles continus durant la validité du contrat, sur :
 - la présence aux journées de formation/sensibilisation
 - la présence aux journées de réseaux
 - l'écoute / veille du territoire /attention à la notoriété de l'établissement dont les produits sont marqués,
 - l'examen d'éventuels retours clients qui, selon leur teneur, peuvent déclencher des visites inopinées
- des contrôles inopinés aléatoires, sur tout ou partie du RUC, in situ ou non
- des compte-rendus réguliers (annuels...) établis par l'utilisateur à l'attention du Parc et faisant état des quantités marquées commercialisées,
- des supports visuels de publicité faisant apparaître la marque
- en fin de contrat et avant l'éventuelle reconduction de celui-ci, une visite de ré-attribution, éventuellement allégée -in situ

Il est rappelé qu'il n'y a pas de renouvellement tacite des contrats.